



Département des Alpes de Haute Provence

Commune de Corbières en Provence

**Arrêté N°56/2025
Portant modification de circulation et
stationnement des véhicules pour travaux
de restructuration de la chaussée**

Le Maire de Corbières en Provence,

VU le code Générale des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.2 et suivants, et L2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles **R 417-10, 417-11, 417-12, et 417-13**,

Vu l'arrêté Municipale du 02 Novembre 2004, relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,

Vu la demande en date du 26 Novembre 2025, par l'entreprise Colas pour la réalisation d'une restructuration de chaussée Chemin de la Gare à Corbières en Provence.

Considérant : Que, pour les travaux à entreprendre, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution du chantier, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie, en agglomération au droit des travaux considérés.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public du 01 au 19 Décembre 2025 sur la voie précitée faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Avant tout commencement de travaux un état des lieux de la chaussée sera dressé avec les Services Techniques.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation des travaux, fermeture de la circulation et du stationnement aux véhicules du 01 au 19 Décembre 2025.

La signalisation temporaire modifiant le stationnement et les déviations de circulation seront mises en place et maintenus en état de visibilité, par l'entreprise COLAS de façon très apparente Chemin de la Gare- RD4096 et Rue des Artisans.

Article 3 : Sauf indication contraire l'entreprise devra réaliser les travaux par demis chaussée et laisser obligatoirement une voie de circulation libre pour les véhicules des riverains et de livraisons des de plus de 3T5, une déviation sera mise en place par la rue des Artisans pour les véhicules inférieur da3T5

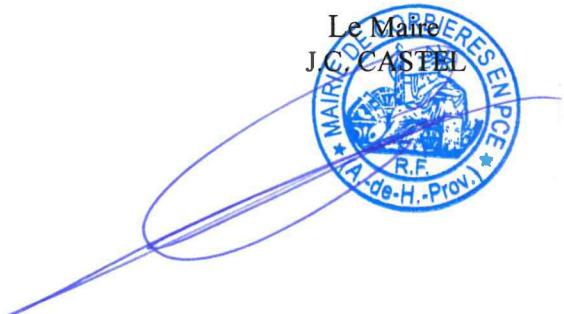
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, email : nicolas.lorenzato@colas.com tpmbservices@gmail.com

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire Hôtel de Ville 1 Place Haute 04220 Corbières en Provence
- D'un recours adressé à Monsieur le Préfet Préfecture des Alpes de Haute Provence 8 rue de Docteur Romieu 04016 Digne Les Bains Cedex
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille 31 rue Jean François Leca 13002 Marseille dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Manosque, La Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie et notifié sous la forme administrative à l'organisateur.

Fait à Corbières, le 26 Novembre 2025



Pour Diffusions :

La Gendarmerie de Manosque

Le Bénéficiaire pour attribution email : nicolas.lorenzato@colas.com tpmbservices@gmail.com

La Commune de Corbières en Provence pour affichage et/ou publication ;

Le Directeur des Services Techniques

La Police Municipale